

## Application pratique du Cadre relatif à l'obligation redditionnelle afférente aux enfants dans les conflits armés

# Exemple de cas : République démocratique du Congo

# 1

## Introduction

**Avis au lecteur :** Les informations fournies dans cet exemple de cas visent à illustrer l'application pratique du Cadre relatif à l'obligation redditionnelle afférente aux enfants dans les conflits armés élaboré par Conflict Dynamics International dans le contexte de la République démocratique du Congo (RDC). Elles n'ont pas pour objectif de donner un exemple exhaustif de l'état de l'obligation redditionnelle pour violations graves du droit international commises contre les enfants en période de conflit armé en RDC.

Cet exemple de cas constitue un complément au *Cadre relatif à l'obligation redditionnelle afférente aux enfants dans les conflits armés: Un Cadre pour la promotion de l'obligation redditionnelle pour violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé* (ECA) (« Le Cadre relatif à l'obligation redditionnelle ECA »).<sup>1</sup> Il présente l'application pratique du *Cadre relatif à l'obligation redditionnelle ECA* en République démocratique du Congo (RDC). Il s'agit de la première d'une série d'exemples de cas<sup>2</sup> réalisées par Conflict Dynamics International afin d'illustrer la façon dont les personnes et les organisations travaillant dans les secteurs de la protection de l'enfant, la justice, la consolidation de la paix et autres domaines<sup>3</sup> peuvent appliquer le *Cadre relatif à l'obligation redditionnelle ECA* dans un contexte précis.<sup>4</sup>

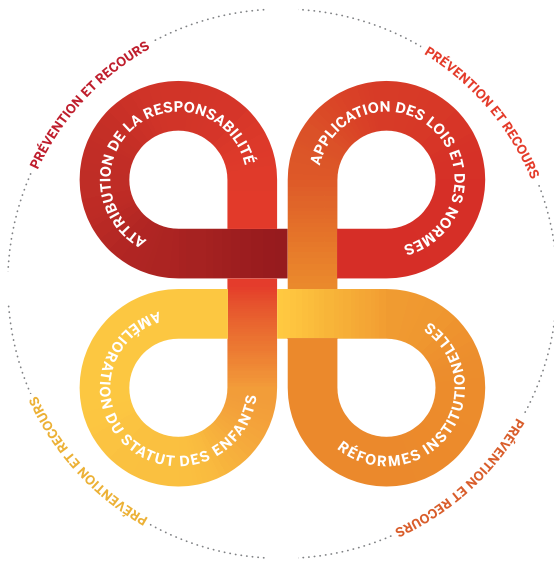
**Définition et structure de l'obligation redditionnelle ECA :**<sup>5</sup> L'obligation redditionnelle ECA fait référence à la prévention et au recours en cas de violations graves du droit international commises contre les enfants en période de conflit armé. Elle comprend les actions judiciaires et non judiciaires susceptibles d'être menées à tous les stades du cycle de conflit et à différents niveaux d'intervention. La définition et la structure de l'obligation redditionnelle ECA sont étayées par le droit et les normes internationaux et nationaux pertinents, et s'appuient sur les rôles et responsabilités des acteurs étatiques, non étatiques et autres. L'obligation redditionnelle ECA se compose de quatre volets interdépendants (cf. Diagramme 1) :

- **attribution de la responsabilité** des auteurs des violations grâce à la collecte, l'analyse et/ou la publication d'informations sur ces derniers ;
- **application des lois et des normes** par le biais de sanctions, de poursuites, et/ou l'imposition aux auteurs d'autres conséquences (légitimes) ;
- **réformes institutionnelles** par la négociation, l'élaboration, l'adaptation, la mise en œuvre et/ou la sensibilisation des institutions, lois, politiques et/ou normes pertinentes ;<sup>6</sup>

- **amélioration du statut des enfants** et des leurs communautés en impliquant les personnes affectées dans les processus et les décisions relatives à l'application du principe de responsabilité (reflétant de façon adéquate les différences d'âge et de sexe) et en garantissant que ces personnes bénéficient de recours et de réparations tangibles.

**Orientations pour l'élaboration d'approches stratégiques de l'obligation redditionnelle ECA :**<sup>7</sup> Cet exemple de cas illustre l'application pratique de la méthodologie détaillée du Cadre en RDC, qui s'appuie sur la définition et la structure, les orientations pratiques permettant d'identifier les opportunités et les obstacles liés à l'obligation redditionnelle ECA, d'élaborer et d'établir la priorité des options à mettre en œuvre (cf. Diagramme 2).

**Diagramme 1 : Volets de l'obligation redditionnelle ECA**



**Diagramme 2 : Orientations pour l'élaboration d'approches stratégiques de l'obligation redditionnelle ECA**



# 2

## Comprendre le contexte d'obligation redditionnelle ECA en RDC

De 1996 à l'instauration d'un gouvernement de transition en 2003, la RDC a connu un enchaînement de situations de guerre et de violences sur l'ensemble de son territoire – alimentées par divers facteurs, notamment une gouvernance médiocre, les conflits sur la propriété terrienne, les divisions ethniques, les réseaux criminels et l'exploitation des ressources naturelles. Bien que les violences se soient estompées sur la majeure partie du territoire après les élections présidentielles et parlementaires de 2006, l'est du pays reste en proie aux conflits armés et à l'instabilité. Cette situation est due en grande partie aux agissements de plusieurs parties au conflit armé, dont plus de 50 groupes armés non étatiques (GANE)<sup>8</sup> en activité, qui cherchent à conserver le contrôle du territoire et commettent des exactions envers la population locale et/ou se livrent à des violences ethniques.

Victimes de cycles de violence, les enfants de l'est de la RDC subissent toujours des violations graves du droit international, comme les meurtres et mutilations, le recrutement et l'utilisation à des fins militaires, les enlèvements, les viols et autres formes de violence sexuelle, ou autres formes de violence physique, ainsi que les attaques contre les écoles, hôpitaux, orphelinats et camps de réfugiés/personnes déplacées. Toutes les parties au conflit, y compris plusieurs GANE et des membres de l'armée nationale, les FARDC (Forces Armées de la République Démocratique du Congo), ont perpétré ce type de violations commis contre les enfants.<sup>9</sup> Conformément au rapport 2014 du Secrétaire général de l'ONU, les GANE sont responsables de la majorité des crimes commis envers les enfants.<sup>10</sup>

## 2.1 Facteurs déterminants<sup>11</sup>

Il existe plusieurs facteurs contextuels qui peuvent influencer de façon positive, négative ou mixte le résultat des processus d'obligation redditionnelle ECA en RDC. Par exemple, certaines des personnes interrogées dans le cadre des recherches étayant cet exemple de cas ont affirmé que les enfants représentent un pourcentage substantiel de l'effectif de plusieurs GANE qui opèrent dans l'est de la RDC.<sup>12</sup> Ceci risque d'avoir une influence négative sur l'obligation redditionnelle ECA dans la mesure où les commandants pourraient être moins disposés à mener les réformes politiques nécessaires à l'abolition du recrutement et/ou de l'utilisation de mineurs selon leurs divers intérêts à conserver des enfants parmi leurs effectifs.

Le tableau 1 présente des facteurs déterminants supplémentaires identifiés par les personnes interrogées en RDC, regroupés en fonction des quatre volets de l'obligation redditionnelle ECA. Cette liste a pour objectif de servir de point de départ à l'élaboration et l'analyse d'une liste de facteurs déterminants plus détaillée.

**Tableau 1 : Exemples de facteurs déterminants organisés selon les quatre volets de l'obligation redditionnelle ECA en RDC**

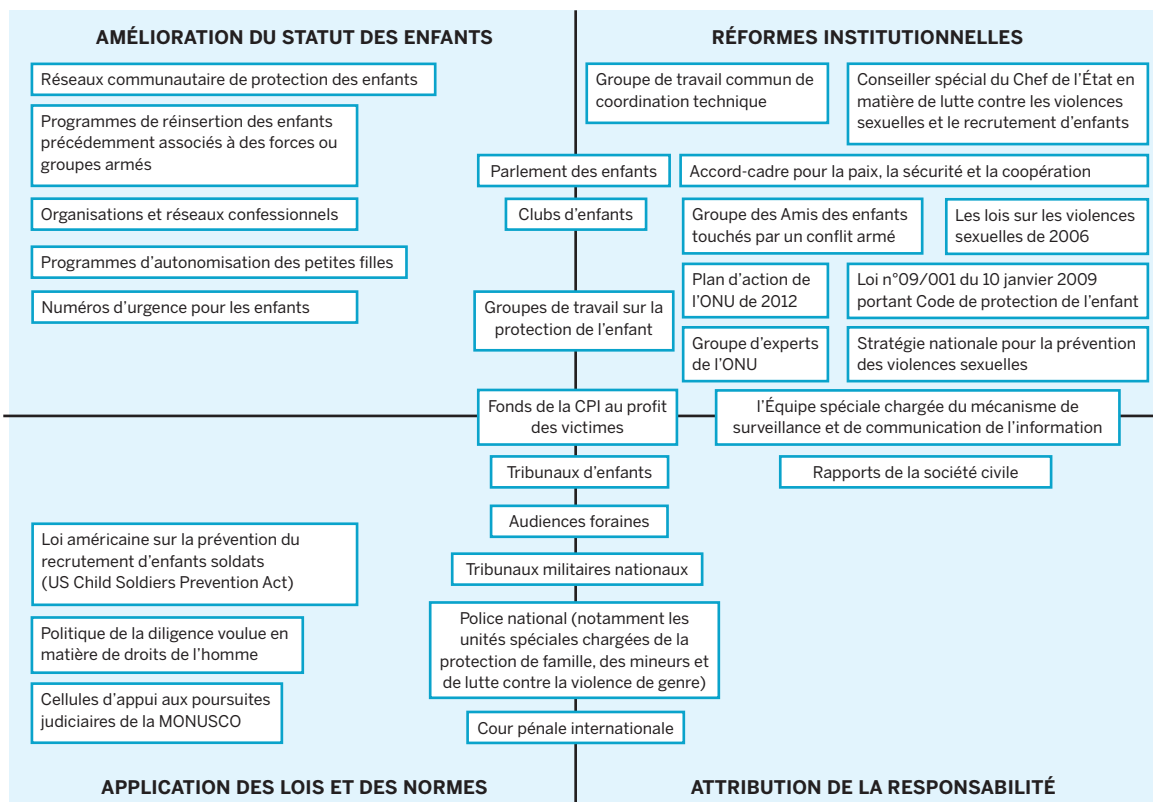
Volet	Exemples de facteurs déterminants
<b>Établissement de la responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de coordination dans les efforts de collecte de données entre les acteurs impliqués dans les droits de l'Homme, la justice et la protection de l'enfant, malgré l'existence de plusieurs forums de coordination (cf. Section 2.2.3 - Liens entre les mécanismes)<sup>13</sup></li> <li>• Souhait de la part des enfants congolais interrogés de jouer un rôle plus important dans la documentation des violations commises contre les enfants dans les conflits armés et autres violations des droits des enfants (cf. Section 2.2.2 - Niveau d'activité)</li> </ul>
<b>Application des lois et des normes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration préalable aux FARDC de membres de GANE qui sont auteurs présumés de violations commises contre les enfants dans les conflits armés<sup>14</sup></li> <li>• Exclusion des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide des lois nationales d'amnistie<sup>15</sup></li> <li>• Incertitude parmi les communautés touchées et les autorités locales consultées au sujet de l'effet dissuasif des procès de la CPI (ex : Thomas Lubanga et Bosco Ntaganda)<sup>16</sup></li> <li>• Application du US Child Soldiers Prevention Act (loi américaine sur la prévention du recrutement d'enfants soldats, entraînant une exclusion de l'aide militaire américaine à la RDC en raison de preuves du recrutement et de l'utilisation continus d'enfants)<sup>17</sup></li> </ul>
<b>Réformes institutionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région en février 2013<sup>18</sup></li> <li>• Signature d'un plan d'action de l'ONU par les autorités congolaises en octobre 2012 pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles et autres violations graves perpétrées envers les enfants par les Forces de sécurité et les Forces armées de la RDC<sup>19</sup></li> <li>• Mauvaise gouvernance et faibles structures étatiques, notamment dans les secteurs de la sécurité et de la justice (cf. Section 2.2.1 - Fonctionnalité des mécanismes)<sup>20</sup></li> <li>• Ralentissement de la mise en œuvre du troisième programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) (2014)<sup>21</sup></li> </ul>
<b>Amélioration du statut des enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit armé et insécurité durables, manque de présence étatique, accès insuffisant à l'aide humanitaire dans de nombreuses parties de l'est de la RDC</li> <li>• Taux élevés de chômage et de pauvreté parmi les jeunes<sup>22</sup></li> <li>• Persistance de cas d'exploitation et de maltraitance d'enfants, notamment de violence sexuelle envers les fillettes<sup>23</sup></li> <li>• Échec des Processus DDR successifs à assurer la bonne réinsertion des enfants, conduisant à des taux élevés de re-recrutement<sup>24</sup></li> </ul>

## 2.2 Mécanismes d'obligation redditionnelle ECA<sup>25</sup>

De nombreux mécanismes et acteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux œuvrent dans des domaines liés à l'obligation redditionnelle ECA en RDC.<sup>26</sup> Les mécanismes d'obligation redditionnelle opèrent souvent indépendamment les uns des autres, et/ou ont encore peine à offrir une protection adéquate des enfants congolais et à établir la responsabilité des auteurs des violations commises à leur encontre. Se livrer à un exercice de schématisation peut aider les personnes ou les organisations travaillant dans ce domaine à identifier ces mécanismes et à analyser leur fonctionnalité, niveaux d'activité et les liens qui les unissent.

La carte 1 représente différents mécanismes d'obligation redditionnelle identifiés par les personnes interrogées en RDC et les classe selon les quatre volets de la responsabilité ECA. La carte et l'analyse qui le suit n'ont pas la prétention d'être exhaustifs mais plutôt de montrer comment identifier et appréhender les opportunités et les obstacles liés aux mécanismes d'obligation redditionnelle à l'œuvre en RDC.

**Carte 1 : Carte d'exemples de mécanismes d'obligation redditionnelle ECA en RDC**



### 2.2.1 Fonctionnalité des mécanismes

#### Exemple : Faiblesses de l'appareil judiciaire national

Malgré l'abondance de preuves du recrutement et/ou de l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés en RDC, à la mi-2015, ce crime n'a fait l'objet d'aucune condamnation de la part des tribunaux nationaux.<sup>27</sup>

Certains analystes attribueront peut-être ceci à l'absence généralisée de volonté politique de lutter contre l'impunité ou d'autres facteurs. Selon une explication, les acteurs de la justice militaire consultés dans le cadre de cet exemple ont imputé l'absence de condamnations pour ce crime en partie à l'insuffisance de ressources et de capacités techniques des tribunaux à gérer les crimes commis contre les enfants dans les conflits armés. Par exemple, certaines des personnes interrogées ont mentionné que les bureaux en question ne possèdent pas les compétences requises pour mener à bien des vérifications de l'âge des victimes pour appuyer les accusations de recrutement et d'utilisation d'enfants et assurer la protection des victimes et des témoins pendant ce type de processus. Par ailleurs, les autorités judiciaires ne sont que faiblement sensibilisées à la loi sur la protection de l'enfant adoptée par la République démocratique du Congo en 2009, qui interdit le recrutement et l'utilisation de mineurs

de moins de 18 ans par les forces et groupes armés et par la police nationale et qui punit les auteurs de ces crimes de peines de prison ou d'amendes.<sup>28</sup> Il est important de noter que les acteurs de la justice militaire ont également attribué ce manque de convictions à l'incapacité des FARDC à arrêter et poursuivre les commandants des NSAG en raison de leur manque de contrôle territorial sur les secteurs où bon nombre de ces derniers opèrent.

L'ONU et quelques organisations non gouvernementales (ONG) internationales fournissent une assistance juridique en RDC, sous la forme, par exemple, d'audiences foraines, qui se rendent sur les sites de crimes graves dans l'est de la RDC afin de mener les enquêtes et les poursuites des membres des forces et groupes armés accusés d'avoir commis ces violations graves. À la mi-2015, ces initiatives portent principalement sur les cas de violences sexuelles.<sup>29</sup>

## 2.2.2 Niveau d'activité

### **Exemple : Opportunités d'amélioration de l'autonomisation des enfants et des communautés touchés**

Les personnes interrogées dans le cadre de cet exemple de cas s'accordent à dire que l'autonomisation des enfants (l'implication des enfants et des communautés touchés dans les processus relatifs à l'application du principe de responsabilité, le soutien de leur rétablissement et le renforcement de leur résilience) joue un rôle crucial dans la prévention et le recours en cas de violations ECA, cependant, le périmètre de ce type d'actions reste restreint en RDC. Un grand nombre de personnes interrogées ont attribué le faible niveau d'activité dans ce domaine au manque d'attention et de financement accordé par les donateurs et agences et responsables gouvernementaux, qui sont confrontés à d'autres besoins en matière d'aide humanitaire immédiate et d'urgence pour les enfants.

De remarquables mécanismes communautaires et des programmes menés par des ONG à l'échelle locale et internationale visent à promouvoir l'autonomisation des enfants et des communautés touchés dans l'est de la RDC. Bon nombre d'acteurs de la protection des enfants, par exemple, encouragent les clubs locaux d'enfants, où les enfants d'une communauté peuvent signaler des violations continues et informer les autorités locales et les acteurs de la protection de l'enfant. De surcroît, « Clubs Scolaires » sont composés d'enfants et d'adultes de confiance qui assurent le suivi des accusations d'abus, d'exploitation et d'autres violations dans le Nord-Kivu. En cas de violations graves, le Parlement des enfants, qui soutient ces clubs, peut déférer des affaires à l'Unité de protection de l'Enfant de la Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC (MONUSCO). Dans un autre exemple, une ONG internationale a travaillé en collaboration avec le ministère des Affaires sociales dans le Nord-Kivu pour mettre à disposition des enfants et de leurs communautés un numéro d'urgence permettant de dénoncer les violations des droits des enfants, y compris dans le cas des enfants en situation de conflit armé, afin d'obtenir des réparations et de contribuer à la prévention de violations futures. Certaines affaires peuvent être déferées aux mécanismes judiciaires compétents, ainsi qu'aux organisations de protection de l'enfant et aux services sociaux.

## 2.2.3 Liens entre les mécanismes

### **Exemple : Coordination potentielle entre les acteurs/mécanismes impliqués dans les droits de l'homme, la justice et la protection de l'enfant**

Certaines personnes interrogées ont souligné un manque de coordination entre les mécanismes du secteur judiciaire et des droits de l'homme chargés de l'application du droit et des normes, tels que les tribunaux nationaux, et les mécanismes œuvrant pour l'autonomisation des enfants et l'attribution de la responsabilité des auteurs de violations commises contre les enfants en situation de conflit armé, comme les groupes de travail sur la protection de l'enfant et/ou l'Équipe spéciale chargée du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.<sup>30</sup> Une meilleure communication ou un développement d'autres modes d'interaction (ex : coordination dans la conception et/ou la mise en œuvre de programmes) entre les acteurs associés à ces mécanismes pourrait contribuer de façon positive à l'obligation redditionnelle en tirant parti de leurs connaissances et expertise respectives. Par exemple, les groupes de travail sur la protection de l'enfant œuvrant aux niveaux provincial et national pourraient aider les défenseurs des droits de l'homme à acquérir les capacités techniques spécialisées nécessaires à la documentation des violations commises contre les enfants dans les conflits armés.

## 2.3 Options visant la promotion de l'obligation redditionnelle ECA<sup>31</sup>

À partir de l'analyse du contexte d'obligation redditionnelle, les personnes et les organisations peuvent identifier les opportunités et les obstacles émergents et élaborer une gamme d'options permettant la promotion de l'obligation redditionnelle en RDC. Le tableau 2 présente des exemples d'options reposant en partie sur les informations fournies par les personnes interrogées.

**Tableau 2 : Exemples d'options possibles**

Points d'analyse	Exemple d'opportunité/obstacle	Exemples d'options possibles pour différents acteurs
Facteurs déterminants (Cf. Section 2.1)	Signature en 2013 de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [Plusieurs acteurs] intègrent les questions d'obligation redditionnelle ECA au sein d'autres initiatives stratégiques en RDC, telles que l'aide judiciaire (ex : les cellules d'appui aux poursuites judiciaires de la MONUSCO) et les projets de réforme (notamment les initiatives de lutte contre les violences sexuelles), les programmes de stabilisation, les réformes du secteur de la sécurité et la consolidation de la paix au niveau régional. [En lien avec « Réformes institutionnelles »]</li> <li>• [Le Gouvernement de RDC et les donateurs] établissent les priorités de financement des institutions pertinentes, comme les ministères des Affaires sociales et du Genre, de la Famille et de l'Enfant, et la Commission nationale des droits de l'homme, pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord-cadre de 2013. [En lien avec « Réformes institutionnelles »]</li> </ul>
Fonctionnalité des mécanismes (Cf. Section 2.2.1)	Faiblesses de l'appareil judiciaire national	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [L'ONU et/ou des ONG] travaillent avec les tribunaux nationaux sur des affaires emblématiques afin de faire jurisprudence en ce qui concerne le recrutement et/ou l'utilisation d'enfants. [En lien avec « Attribution de la responsabilité » et « Application des lois et des normes »]</li> <li>• Comme solution alternative, [les organisations internationales et régionales] définissent et appliquent des sanctions, telles que le gel des avoirs et/ou les interdictions de voyager, pour les auteurs supposés de violations commises contre les enfants en période de conflit armé. [En lien avec « Application des lois et des normes »]</li> </ul>
Niveau d'activité	Opportunités d'amélioration du statut des enfants et des communautés touchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [Plusieurs acteurs] poursuivent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de politiques promouvant l'implication des enfants, des jeunes et des communautés touchés dans les processus et les décisions liées à l'obligation redditionnelle. [En lien avec « Amélioration du statut des enfants »]</li> <li>• [Des acteurs de la société civile] permettent aux enfants et aux jeunes de partager leurs perspectives et leurs expériences de l'obligation redditionnelle ECA par des moyens de communication alternatifs (ex : théâtre, cinéma, musique). [En lien avec « Amélioration du statut des enfants »]</li> <li>• [Plusieurs acteurs] confient aux jeunes des rôles constructifs et sécurisées dans les efforts liés à la documentation des violations commises contre les enfants dans les conflits armés. [En lien avec « Amélioration du statut des enfants »]</li> </ul>
Liens entre les mécanismes	Coordination potentielle entre les acteurs/mécanismes impliqués dans les droits de l'homme, la justice et la protection de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [Plusieurs acteurs] utilisent des plates-formes existantes, comme les groupes de travail sur la protection de l'enfant et sur l'État de droit, pour permettre aux acteurs/mécanismes impliqués dans la justice, les droits de l'homme et la protection de l'enfant d'échanger des ressources et des informations liées à l'obligation redditionnelle ECA. [Peut être lié à chacun des quatre volets de l'obligation redditionnelle ECA]</li> <li>• [Les donateurs] fournissent le cas échéant des mesures incitatives pour améliorer la coopération et la coordination entre les autorités nationales, les agences de l'ONU, les ONG internationales et les acteurs de la société civile. [Peut être lié à chacun des quatre volets de l'obligation redditionnelle ECA]</li> </ul>

Après avoir élaboré un ensemble d'options possibles, il est judicieux de cibler les options prioritaires sur la base de considérations pratiques et contextuelles (ex : faisabilité, impact potentiel, risque anticipé et autres facteurs importants) et de mettre sur pied un plan visant à assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie d'application de l'obligation redditionnelle ECA.<sup>32</sup>

# 3

## Étapes suivantes

Comme illustré par ces exemples concrets, les acteurs concernés, comme les autorités nationales, l'ONU, les ONG, la société civile, et autres, peuvent adopter et appliquer le *Cadre relatif à l'obligation redditionnelle ECA* pour promouvoir leurs efforts de prévention et de recours en cas de violations commises contre les enfants en période de conflit armé en RDC.

De manière générale, le *Cadre relatif à l'obligation redditionnelle ECA* permet aux personnes et aux organisations :

- d'**attirer l'attention sur le besoin urgent** d'établir la responsabilité des auteurs de violations commises contre les enfants en temps de conflit armé et de mobiliser les principaux décideurs autour de cet objectif ;
- d'**élaborer des approches innovantes** afin de promouvoir l'application du principe de responsabilité envers les enfants en situation de conflit armé sur la base d'une analyse exhaustive du contexte, des mécanismes existants et des nouveaux mécanismes potentiels, et des opportunités d'établissement de liens entre les mécanismes d'obligation redditionnelle ;
- de **prendre des décisions éclairées** afin d'assurer la canalisation de ressources limitées vers des actions visant à faire respecter l'obligation redditionnelle, qui soient applicables, réalistes et susceptibles d'obtenir des résultats ayant un impact important sur les enfants et leurs communautés ;
- de **développer la coopération** entre les acteurs intervenant à différents niveaux et dans différents domaines de l'obligation redditionnelle ECA (ex : protection de l'enfant, justice, consolidation de la paix ou autres domaines connexes), par exemple, en facilitant l'analyse ou la planification conjointe ;
- d'**évaluer l'impact des efforts concernant l'obligation redditionnelle ECA** et identifier les domaines à cibler en matière d'intervention technique, financière, ou autre.

Pour de plus amples informations sur l'élaboration et la mise en œuvre d'options stratégiques visant à promouvoir l'obligation redditionnelle ECA, consultez la base de données de ressources relatives à l'obligation redditionnelle afférente aux enfants dans les conflits armés [www.cacaccountability.org](http://www.cacaccountability.org) ou contactez l'équipe de Conflict Dynamics International chargée de l'obligation redditionnelle ECA : [info@cacaccountability.org](mailto:info@cacaccountability.org).

## Notes

- 1 Conflict Dynamics International, *Children in Armed Conflict Accountability Framework: A Framework for Advancing Accountability for Serious Violations against Children in Armed Conflict* (Cambridge: 2015).
- 2 Les trois autres exemples de cas portent sur la Colombie, le Népal et l'Ouganda.
- 3 Les domaines connexes comprennent les droits de l'homme, la justice transitionnelle, la primauté du droit et la sécurité.
- 4 L'exemple de cas de la RDC a été élaborée à partir d'une étude, d'entretiens avec des intervenants clés et de groupes de discussions organisés en 2014 avec quelque 60 participants dans les villes de Kinshasa, Bukavu et Goma. L'étude a porté sur des acteurs impliqués dans différents secteurs, tels que la protection de l'enfant, la stabilisation, la justice et la sécurité. Parmi les personnes interrogées figurent des acteurs étatiques, des donateurs, des représentants de la communauté diplomatique, des organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales, et des enfants touchés par les conflits armés.
- 5 Pour de plus amples informations, se reporter à *CAC Accountability Framework* Section 2 - Foundations of CAC accountability et Section 3 - Definition and structure of CAC accountability.
- 6 Les réformes peuvent avoir trait à des institutions et/ou politiques étatiques ou non étatiques.
- 7 Pour de plus amples informations, se reporter à *CAC Accountability Framework* Section 4 - Guidance for developing strategic approaches to CAC accountability.
- 8 République démocratique du Congo, Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, *Plan global de désarmement, démobilisation, et réintégration (DDR III)* (2014).
- 9 Conseil de sécurité de l'ONU, *Rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo*, S/2014/453 (30 juin 2014).
- 10 Ibid.
- 11 Pour de plus amples informations, se reporter à *CAC Accountability Framework* Section 4.1.1 - Step 1: Examine influencing factors.
- 12 Par exemple, le groupe Mai-Mai/NDC de Sheka serait composé à 30-40 % d'enfants de moins de 18 ans. Mission de l'ONU pour la stabilisation en RD Congo (MONUSCO), *Le recrutement d'enfants par des groupes armés en RDC de janvier 2012 à août 2013* (24 octobre 2013), p. 6.
- 13 Les personnes interrogées ont remarqué, par exemple, un manque de transparence au sujet du re-recrutement des enfants auparavant associés avec des forces ou groupes armés, et une insuffisance d'analyse de la qualité du processus de réintégration des enfants. Cf. également Natalia Ojewska, IRIN, « Analysis: Targeted assistance needed for DRC's former child soldiers », 3 juillet 2014, <http://www.irinnews.org/report/100300/analysis-targeted-assistance-needed-for-drc-s-former-child-soldiers> [consulté le 1er mai 2015].
- 14 *Rapport du Secrétaire général*, S/2014/453 (2014), § 5.
- 15 L'exclusion de l'amnistie pour ces crimes offre la possibilité de progresser vers l'objectif consistant à mettre un terme à l'impunité de leurs auteurs. Cf. également Actualités de l'ONU, « New DR Congo amnesty law welcomed by UN envoys », 5 février 2014, <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=47081&#.VUPoFvVhBc> [consulté le 1er mai 2015] ; International Center for Transitional Justice, *Amnesty Must Not Equal Impunity* (New York : 2009) ; International Center for Transitional Justice, « DRC: Refusal to Pardon Serious Crimes Signals Justice Could be On the Way », 15 mai 2014, <https://www.ictj.org/news/drc-refusal-pardon-serious-crimes-signals-justice-could-be-way> [consulté le 1<sup>er</sup> mai 2015].
- 16 Certaines des personnes interrogées ont remarqué un effet dissuasif affaibli des procès de la CPI en raison d'une mauvaise stratégie en matière de poursuites et d'une portée insuffisante n'atteignant pas les régions touchées par les conflits en-dehors d'Ituri. Cf. également Human Rights Watch, *Unfinished Business: Closing Gaps in the Selection of ICC Cases* (New York : 2011) ; International Center for Transitional Justice, *Democratic Republic of Congo: Impact of the Rome Statute and the International Criminal Court* (New York : 2010), p. 5-6 ; Olivia Bueno, International Refugee Rights Initiative, « In Ituri, Katanga Verdict Viewed as a Limited Success », 21 mars 2014, <http://www.refugee-rights.org/blog/?p=481> [consulté le 4 mai 2015] ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), *Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo* (Août 2010), p. 459, §§ 1019-1026.
- 17 Child Soldiers International, « US restricts military assistance to some states that recruit and use children », le 1<sup>er</sup> octobre 2014, [http://www.child-soldiers.org/news\\_reader.php?id=783](http://www.child-soldiers.org/news_reader.php?id=783) [consulté le 1<sup>er</sup> mai 2015].
- 18 Le Cadre relatif à l'obligation redditionnelle ECA contient des engagements aux niveaux national, régional et international à œuvrer pour la pacification et la stabilité de l'Est de la RDC et de la région des Grands Lacs. Cf. également Conseil de sécurité de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région*, S/2015/173 (13 mars 2015).
- 19 N.B. : en date de la mi-2015, ni le gouvernement ni les donateurs soutenant le projet n'avaient fourni le financement nécessaire aux activités liées à la mise en œuvre du plan d'action. Cf. également Child Soldiers International, *Briefing on the recruitment and use of children in the Democratic Republic of the Congo (DRC) to the UN Security Council Working Group on Children and Armed Conflict* (Londres : 2014).
- 20 Transparency International a classé la RDC à la 154<sup>e</sup> place sur 175 pays selon son indice de perception de la corruption en 2014 (1 étant le moins corrompu). Transparency International, *Indice de perception de la corruption 2014* (Berlin : 2014), p. 5. Cf. également OHCHR, *Rapport du Projet Mapping* (2010), p. 368-443, §§ 783-979.
- 21 Cf. Projet Enough, « Joint NGO Letter Urging the Swift Implementation of Robust DDR Program », 17 mars 2014, <http://enoughproject.org/reports/joint-ngo-letter-united-nations-security-council-renewal-monusco-mandate> [consulté le 1er mai 2015].
- 22 En 2013, le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) en RDC s'élevait à 14,3 % contre 8 % pour le taux de chômage national. Indicateurs de développement dans le monde, La Banque mondiale, « Taux de chômage des jeunes total (% de la population active âgée de 15 à 24 ans) 2010-2014 (estimation modélisée OIT) », mis à jour le 14 avril 2015, <http://data.worldbank.org/indicator/SL.UEM.1524.ZS> [consulté le 1er mai 2015] ; Indicateurs de développement dans le monde, La Banque mondiale, « Taux de chômage total (% de la population active) 2010-2013 (estimation modélisée OIT) », mis à jour le 14 avril 2015, <http://data.worldbank.org/indicator/SL.UEM.TOTL.ZS> [consulté le 1er mai 2015].
- 23 Human Rights Watch, *Republique Démocratique du Congo: Mettre fin à l'impunité pour les violences sexuelles* (New York : 2014).
- 24 The International Peace Support Training Centre, *Reintegration of Child Soldiers in Eastern Democratic Republic of Congo: Challenges and Prospects*, Occasional Paper Series 4, N 2 (Nairobi : 2013). Cf. également Child Soldiers International, *Briefing on the recruitment and use of children in DRC* (2014).
- 25 Pour de plus amples informations, se reporter à *CAC Accountability Framework* Section 4.1.2 - Step 2: Examine CAC accountability mechanisms.
- 26 Un « mécanisme d'obligation redditionnelle ECA » fait référence à toute institution, programme, politique, loi, ou autre dispositif conçu pour aborder un aspect spécifique de l'obligation redditionnelle relative aux violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé. Les mécanismes d'obligation redditionnelle ne concernent pas nécessairement de manière exclusive les violations perpétrées envers les enfants ou les situations de conflit : ils peuvent s'adresser à des populations plus larges et à des situations hors conflit. Ces mécanismes peuvent opérer aux niveaux local, national, régional (voire sous-régional), et/ou international, ainsi que de façon transversale entre ces niveaux. Cf. Conflict Dynamics International, *CAC Accountability Framework* (2015).



- 27 En 2006, un tribunal militaire de Bukavu a condamné Jean-Pierre Biyoyo, ancien commandant d'une faction de la milice Mai Mai dans le Sud-Kivu connue pour pratiquer l'enlèvement et l'utilisation d'enfants, pour crime « d'enlèvement par ruse au regard de la loi congolaise ». Toutefois, cette sanction n'était pas à proprement parler d'une condamnation pour le crime de guerre de recrutement et/ou utilisation d'enfants et ne faisait pas mention de l'application du Statut de Rome dans le jugement. Bien que le Code de justice militaire de RDC ne fasse pas état du crime de recrutement et d'utilisation d'enfants, les dispositions du Statut de Rome relatives aux crimes commis contre les enfants peuvent être appliquées directement en RDC, qui l'a signé et ratifié. Cf. Avocats Sans Frontières, *L'application du Statut de Rome de la Cour Pénale internationale par les juridictions de la République Démocratique du Congo* (Bruxelles : 2009). Pour de plus amples informations, cf. également Judgment of Biyoyo case, Ministère de la défense de RDC, Justice militaire, Tribunal Militaire de Garnison de Bukavu, Pro-Justicia, Jugement R. P. 096/2006 et RP 101/2006, RMP 292/KMC/06 et RMP 206/KMC/06, 17 mars 2006 ; Child Soldiers International, *Briefing on the recruitment and use of children in DRC* (2014).
- 28 Child Soldiers International, *Briefing on the recruitment and use of children in DRC* (2014).
- 29 Dans le cas des initiatives portant sur les violences sexuelles, plusieurs des acteurs de l'aide humanitaire et de la protection de l'enfant consultés pour cet exemple ont souligné qu'une grande partie des interventions n'étaient pas adaptées aux besoins spécifiques des fillettes.
- 30 La résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU établissait le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sous l'égide de l'ONU visant à fournir au Conseil de sécurité de l'ONU et autres parties prenantes des informations fiables et récentes sur les violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés. Sur le terrain, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est mis en œuvre par des équipes spéciales (« Country Task Forces ») dirigées par l'ONU, co-présidées par la plus haute autorité de l'ONU dans le pays et par l'UNICEF.
- 31 Pour de plus amples informations, se reporter à *CAC Accountability Framework* Section 4.2.1 - Step 3: Identify options.
- 32 Pour de plus amples informations, se reporter à *CAC Accountability Framework* Section 4.2.2 - Step 4: Prioritize options.

---

## Mission

Conflict Dynamics International est une organisation indépendante à but non lucratif ayant pour objectif la prévention et la résolution des conflits violents et l'évitement de la souffrance humaine engendrée par les conflits et autres situations de crise à l'échelle mondiale.

©2015 Conflict Dynamics International. Tous droits réservés.



---

## Conflict Dynamics International

1035 Cambridge Street  
Suite 10A  
Cambridge, MA 02141  
États-Unis d'Amérique

+1 617 661 1066 Téléphone  
+1 617 661 1686 Fax

info@cdint.org  
www.cdint.org  
www.cacaccountability.org